

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2026/DELIB/054

Objet :

*Comité des Fêtes
Désignation de deux
représentants du
Conseil municipal*

Rapporteur :

David AZZOLINI

Séance du 2 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Il a été créé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
nommée « Comité des fêtes de Camaret-sur-Aigues ».

Cette association a vocation à organiser des festivités ainsi que
différentes manifestations participant au rayonnement de la
Commune. Elle est disponible pour favoriser et développer le tissu
inter associatif.

Le siège social est fixé en Mairie de Camaret-sur-Aigues.

L'association est composée :

- De membres fondateurs : Les membres fondateurs sont de droit, membres de l'Assemblée générale (avec voix délibérative) ainsi que du bureau de l'association durant sa première année d'existence, ils sont considérés comme des membres actifs,
- De membres de droit : sont identifiés comme tels **deux représentants désignés du Conseil Municipal de la ville de Camaret-sur-Aigues**, ils sont également membres fondateurs et membres actifs,
- De membres actifs ou adhérents : sont identifiés comme membres actifs ou adhérents les membres du Comité des fêtes ou les membres des associations adhérentes et cotisantes qui participent aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs fixés.

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner David AZZOLINI et Michèle AUBERT représentants du Conseil municipal au sein du comités des fêtes.

Monsieur le Maire est désigné, de droit, comme président d'honneur de l'association, conformément aux statuts de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Publié le : **09 JUIN 2026**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **08 JUIN 2026**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

